La traçabilité totale en matière de gestion des terres excavées : AGW du 05/07/2018

TRADECOWALL S.C.R.L.

RECYHOC

recyliège s.a.

iTER solutions
LABORATOIRE GÉNIE CIVIL

TRADECOWALL S.A.

VALOREM

RECYMEX S.A.

RECYNAM

TRADECOWALL S.C.R.L.

Gestion des terres excavées en pratique :

1. **Quel est le contexte de ce changement, pourquoi cette nouvelle législation ?**
2. Que dit cette nouvelle législation ?
3. Comment cela se passera-t-il sur le terrain dès lors qu'elle entrera en application ?
4. Valeur ajoutée de ces nouvelles règles pour le secteur.

Regroupement de terres et End of waste

1. Le secteur et son contexte
2. Qui va regrouper et comment ?
3. Qu'est-ce que le « end of waste » et en quoi suis-je concerné ?

Valorisation des terres et des granulats recyclés – enjeux de société

TRADECOWALL S.C.R.L.

= terres excavées

1. Quel est le contexte de ce changement, pourquoi cette nouvelle législation ?

14/06/2001 : AGW favorisant la valorisation de certains déchets ➔

Terre Non Contaminée : annexe 2.1. - **Valeurs seuils ??**

Terre Décontaminée : annexe 2.2. **OBLIGATION CRT/CTA** ou article 13 – **Procédure Inadaptée !!**

LE JUTEUX BUSINESS DES "TERRES GRISES"

Terres excavées: la Wallonie arnaquée

Home > Belgique - 03/02/2015 à 07:13 - Martial DUMONT - L'Avenir

Partager

"L'ensemble des communes ESCROQUÉES"

Dans un courrier adressé à chaque commune wallonne, les socialistes andennais Vincent Sampaoli et Claude Eerdekens dénoncent une arnaque aux terres "faussement" polluées

"Un cocktail détonnant et lucratif mis en place par la Wallonie"

EXEMPLES DE DÉRIVES *

CHANTIER EN CENTRE-VILLE D'ANDENNE
RÉALISATION D'UN ÉCO-QUARTIER
Analyse réalisée par le sous-traitant de l'entreprise :
sol pollué avec obligation de traitement dans un centre spécialisé
Dont coût : 1,348 millions €

Contre-expertise réalisée à la demande de la Ville :
les terres décontaminées peuvent être utilisées pour combler une ancienne carrière
Coût réel : 390.000 € Gain : 958.000 €

CHANTIER DE POSE DE CÂBLES LE LONG DE LA RN946
(Gesves, province de Namur)
Analyse réalisée par un bureau désigné par l'entreprise générale :
sol pollué avec obligation de traitement dans un centre spécialisé
Dont coût : 170.000 €

Contre-expertise réalisée :
autorisation de réutilisation des terres
Coût réel : 0 €
Gain : 170.000 €

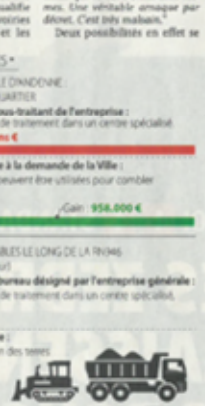

LA PHRASE

"Les entreprises savent qu'en faisant à un endroit plutôt qu'à un autre, par exemple près d'une batterie, elles trouveront de la pollution. Et l'entièreté de la terre, pourtant saine, devra être dépollluée à cause d'un petit échantillon pollué."
Vincent Sampaoli (PS)

TRADECOWALL S.C.R.L.

1. Quel est le contexte de ce changement, pourquoi cette nouvelle législation ?

Situation à haut risque :

- **Décret sol** – faits générateurs à partir du 01/01/2019 – art 23 à 26 ;
- **écarts valeurs seuils** décret sol <> valorisation des terres excavées AGW 14/06/2001 ;
- **litiges** avec les maîtres d'ouvrage – 'découverte fortuite' de pollutions ;
- **sites récepteurs** deviennent 'suspects' <> versus pollués :
  - ➔ quid en cas de vente du terrain ;
  - ➔ quid en cas location ;
  - ➔ contrôles DPC, DNF;
  - ➔ coût de réhabilitation;
  - ➔ concurrence déloyale.
- permis de modification de relief du sol <> permis unique

➔ AGW 05/07/2018 vise à maîtriser ces risques

TRADECOWALL S.C.R.L.

Gestion des terres excavées en pratique :

1. Quel est le contexte de ce changement, pourquoi cette nouvelle législation ?
2. **Que dit cette nouvelle législation ?**
3. Comment cela se passera-t-il sur le terrain dès lors qu'elle entrera en application ?
4. Valeur ajoutée de ces nouvelles règles pour le secteur.

TRADECOWALL S.C.R.L.

2. Que dit cette nouvelle législation ?

- **Gestion et Traçabilité des terres**
  - conditions et modalités des contrôles «qualité» des terres excavées ;
  - utilisation/valorisation – identification du cadre ;
  - Identification des procédures (idem Flandre) ;

- **Organisme de suivi** (idem Gronbank) notifié le 14/03/2019

walterre
Valorisation certifiée des terres excavées

2. Que dit cette nouvelle législation ?

Cadre environnemental des remblais (depuis 01/09/2018)

- **déclaration environnementale** : 1.000 m³ < 10.000 m³ ;
- **permis classe 2 :** 10.000 m³< 500.000 m³ ;
- **permis classe 1 :** > 500.000 m³ et >100.000 m³ sur base dérogatoire.

2. Que dit cette nouvelle législation ?

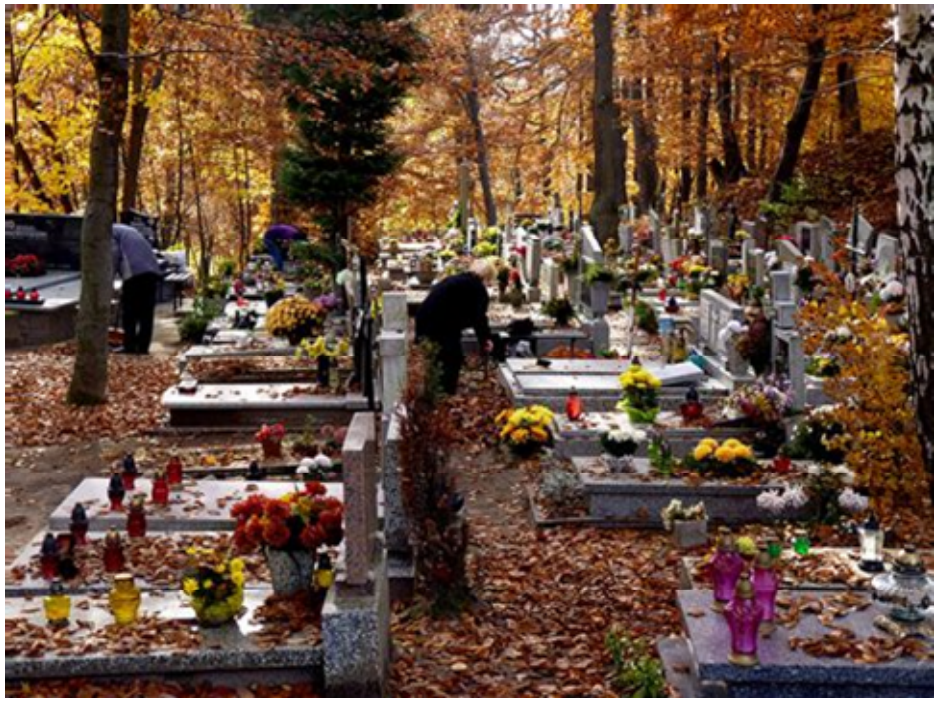

DATE « FATIDIQUE » :

01/11/2019

- **Certificat** contrôle qualité des terres et procédures de traçabilité **(àpd 01/11/2019)**,

- **Harmonisation** Décret Sols et AGW gestion et traçabilité des terres excavées

TRADECOWALL S.C.R.L.

Gestion des terres excavées en pratique :

1. Quel est le contexte de ce changement, pourquoi cette nouvelle législation ?
2. Que dit cette nouvelle législation ?
3. **Comment cela se passera-t-il sur le terrain dès lors qu'elle entrera en application ?**
4. Valeur ajoutée de ces nouvelles règles pour le secteur.

TRADECOWALL S.C.R.L.

3. Comment cela se passera-t-il sur le terrain dès lors qu'elle entrera en application ?

- **< 10 m³ ➔ Pas d'analyses - ! Si suspect**
- **10 < 400 m³ ou Terres de Voiries (170504VO) ➔ Traçabilité obligatoire - ! Si suspect**
- **> 400 m³ ou < 400 m³ en Terrain Suspect ➔ traçabilité et analyses obligatoires**
- **Réutilisation sur site possible - ! Décret sol – assainissement possible**

Code 170504VO – Zone d’utilisation en voirie PUBLIQUE

Zone utilisation code 170504 – VO (art.6 2°c AGW 5/07/2018)

- Pas zone de prévention ouvrage de prise d’eau souterraine (art. R,156 du Livre II Code de l’environnement – Code de l’eau)
- Pas milieu protégé (Loi 12 juillet 1973)
- Pas risque naturel ou contrainte géotechnique (D.IV.57 CoDT)
- Pas chemin forestier, voirie agricole, réseau autonome des voies lentes Ravel non adjacente à une chaussée, chemin forestier ou une voirie avec bande de roulement (circulation) d’une largeur de 2 mètres

TRADECOWALL S.C.R.L.

3. Comment cela se passera-t-il sur le terrain dès lors qu'elle entrera en application ?

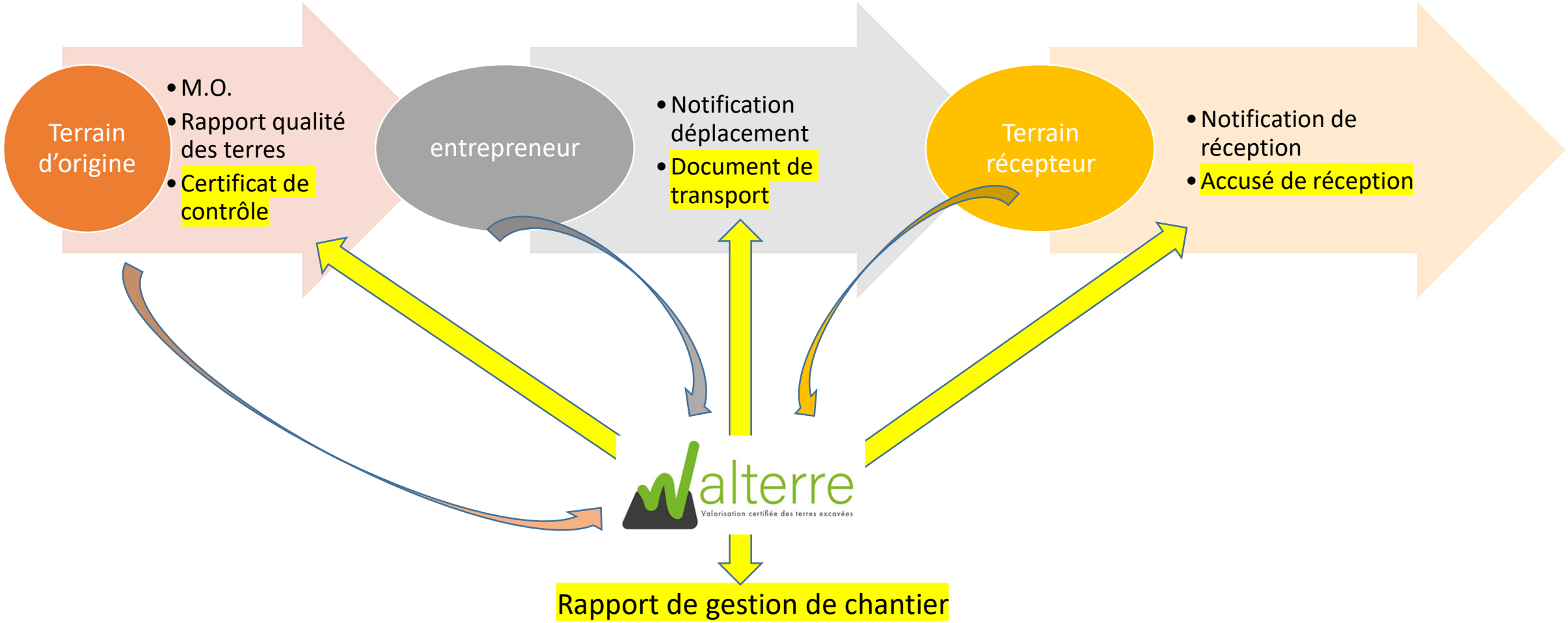

TRADECOWALL S.C.R.L.

3. Comment cela se passera-t-il sur le terrain dès lors qu'elle entrera en application ?

➔ Phasage

Rubrique	Date de l'utilisation des terres	Qualité des terres et leur mode d'utilisation	Commentaire sur la qualité des terres et leur mode d'utilisation
14.91	<30 octobre 2019	Terres de déblai non-contaminées (170504) et terres de betteraves et d'autres productions maraîchères (020401) conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001. Ces types de déchets sont explicitement autorisés par l'article R.II.33-1 du CoDT.	Situation inchangée par rapport à la situation actuelle. Le type d'usage au sens de l'arrêté « terres » doit d'ores et déjà apparaître clairement dans le permis afin de déterminer de manière univoque les terres acceptables à partir du 1er novembre 2019.
	>1er novembre 2019	Terres conformes aux conditions d'utilisation fixées dans l'arrêté du 05 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant diverses dispositions en la matière.	L'utilisation des terres dépend du/des type(s) d'usage du terrain sur lequel les terres sont utilisées. Le types d'usage est déterminé conformément à l'article 12 de l'arrêté « terres » [4]. Il existe 5 types d'usage : naturel (I), agricole (II), résidentiel (III), récréatif et commercial (IV) et industriel (V). Le type d'usage est

TRADECOWALL S.C.R.L.

80 % VS Type I* II* III* IV* V*

Seuils Annexe 2.1
AGW 14/06/2001

Seuils Annexe 2.2
AGW 14/06/2001

Terres non contaminées	Terres contaminées (CTA /CRT – art.13	
Terres valorisables (170504)	Terres valorisables (191302)	Terres non valorisables
7 -14 euros/T	1[illegible] -25 euros/T	3[illegible] - 150 euros/T

TNC

TD

TRADECOWALL S.C.R.L.

3. Comment cela se passera-t-il sur le terrain dès lors qu'elle entrera en application ?

Critères de valorisation :

- Physiques :

- **<1 % déchets exogènes** ;
- < 5% matériaux organiques ;
- **< 5 % de déchets inertes** (<10 % pour les terres de voirie) ;
- < 50 % de matériaux pierreux d'origine naturelle

- Chimiques :

- **< 80 % (< 40% pour hydrocarbures) de la valeur seuil** du décret sol (annexe 1) ;
- < 80 % de la concentration de fond (si origine géochimique)
- **! Amiante !** Annexe 2 AGW 05/07/2018 - <100 << 500 ppm = en cas de doute

GESTION DES TERRES EXCAVEES
Combien ?

1. Frais d’étude de prélèvement et d’analyse (BE + Labo agréé)
2. Redevance à l’organisme (MO)
3. Terrassement, chargement et transport
4. Redevance à l’organisme (Entrepreneur)
5. Valorisation en site récepteur

TRADECOWALL S.C.R.L.

GESTION DES TERRES EXCAVEES
Combien ?

REDEVANCES A L'ORGANISME

Droit de dossier + redevance au m³ en fonction de la quantité :

MO (Art. 11)	ENTREPRENEUR (Art. 22)	
100 € +	25 € +	< 400 m³
0,06 €/m³	0,17 €/m³	> 400 m³ < 10.000 m³
0,03 €/m³	0,11 €/m³	> 10.000 m³ < 25.000 m³
0,012 €/m³	0,09 €/m³	> 25.000 m³ < 50.000 m³
0,006 €/m³	0,05 €/m³	> 50.000 m³

TRADECOWALL S.C.R.L.

Extrait présentation Walterre 13/05/2019

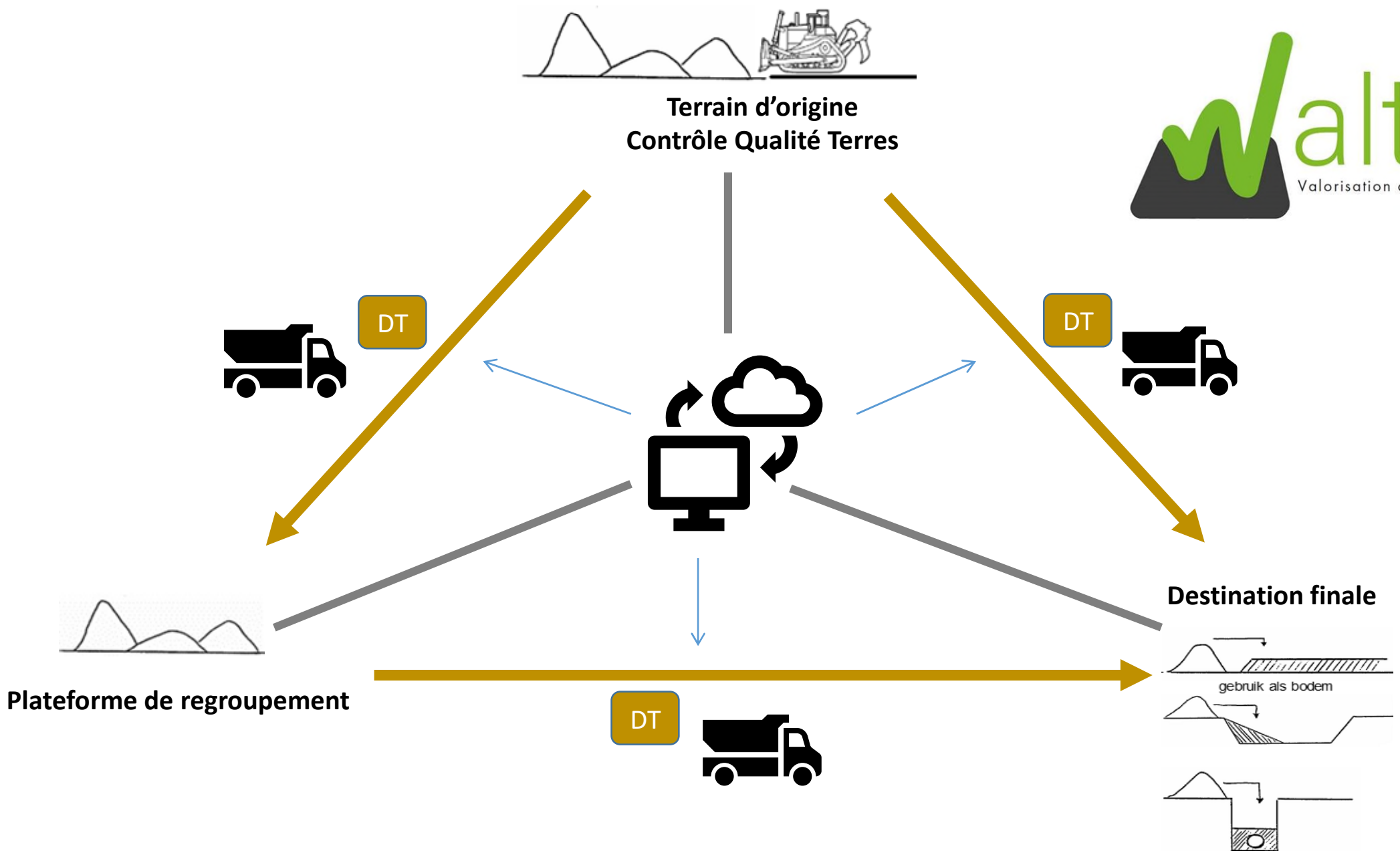

walterre
Valorisation certifiée des terres excavées

ACCES A LA PLATEFORME INFORMATIQUE DANS : 56 : 04 : 52 : 03
walterre
Présentation
Acteurs
Législation
Ressources
FAQ
Actu
Contact
Walterre, pour une valorisation certifiée des terres excavées en Wallonie

TRADECOWALL S.C.R.L.

Gestion des terres excavées en pratique :

1. Quel est le contexte de ce changement, pourquoi cette nouvelle législation ?
2. Que dit cette nouvelle législation ?
3. Comment cela se passera-t-il sur le terrain dès lors qu'elle entrera en application ?
4. **Valeur ajoutée de ces nouvelles règles pour le secteur.**

TRADECOWALL S.C.R.L.

4. Valeur ajoutée de ces nouvelles règles pour le secteur.

- SECURISATION de toute une filière – maîtrise des flux

- Des règles réalistes :
  - ➔ rehausser les seuils TNC – INDISPENSABLE !!!! ;
  - ➔ traçabilité avec la collaboration du secteur – des solutions réalistes et pragmatiques – ON Y ARRIVE !!! ;

TRADECOWALL S.C.R.L.

4. Valeur ajoutée de ces nouvelles règles pour le secteur.

- Il reste des pièges :
  - le prix – disponibilité ‘site’;
  - site d’acceptation des terres - obtention des permis ;
  - qualité de l’organisme de suivi - réponse fin 2019.

- Tiennent compte des aspects environnementaux/économiques/sociaux

TRADECOWALL S.C.R.L.

Regroupement de terres et « End of waste »

1. Le secteur et son contexte
2. Qui va regrouper et comment ?
3. Qu’est-ce que le « End of waste » et en quoi suis-je concerné ?

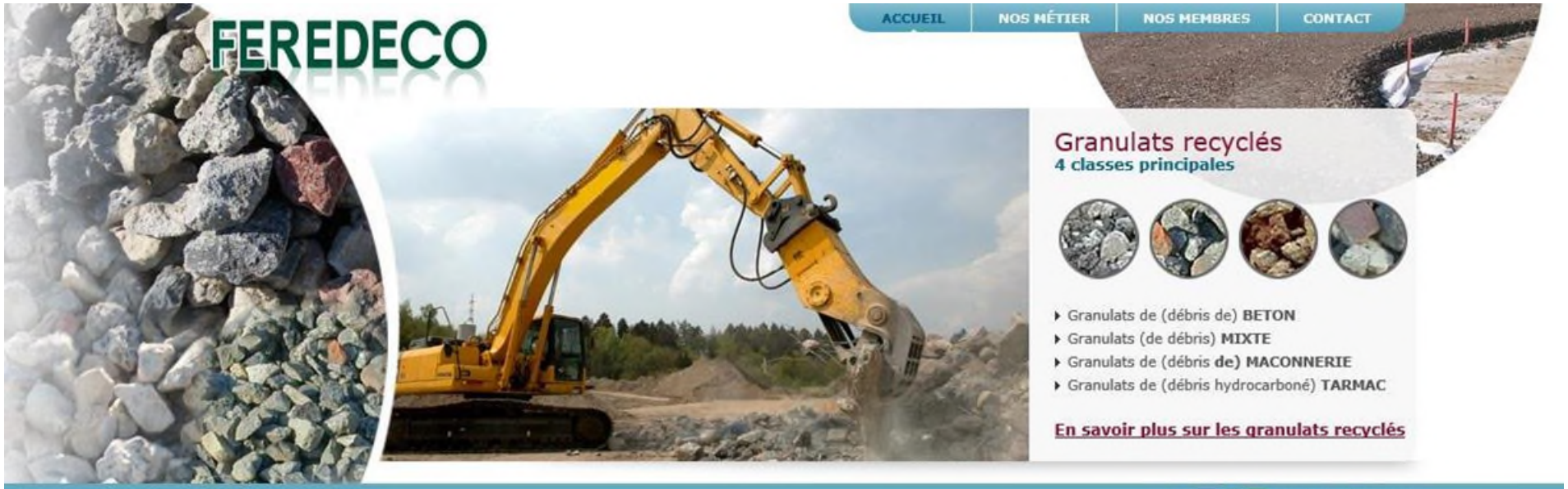

Feredeco > Accueil

Partager ce contenu

La Fédération : présentation

Officiellement créée le 15 février 1999, la Fédération des Recycleurs de Déchets de construction, en abrégé : FEREDECO est une association sans but lucratif

Téléchargez les statuts **Feredeco**

Actuellement, la Fédération regroupe 26 entreprises de recyclage de déchets inertes, la SPAQuE (Société pour la qualité de l'environnement) étant également membre fondateur. Chacune de ces entreprises dispose d'une ou de plusieurs installations (centres de recyclage) réparties à travers toute la Wallonie.

Ces centres de recyclage sont destinés à prendre en charge les **déchets inertes** issus de la construction et de la démolition et constituent donc une **solution environnementale alternative** à la simple mise en CET de classe III de ces déchets (enfouissement ultime) et ce, dans le respect des objectifs de développement durable définis dans le Plan Wallon des Déchets – Horizon 2010. Les centres se chargent du stockage, du tri et du concassage des déchets et proposent en échange une large gamme de granulats recyclés (empierrements et sous-fondations) en conformation avec les normes en vigueur. (Marquage CE2+ / Qualiroute 2012)

Marquage CE 2+

Actualités

En fin d'année 2011, FEREDECO asbl a eu le plaisir d'accueillir quatres nouveaux membres

Tous les articles | Lire la suite

TRADECOWALL S.C.R.L

TRADECOWALL S.C.R.L.

AMELIORATION DES TECHNIQUES VERS LE RECYCLAGE 2.0 ?

MIXTE
0/31,5
CE2+

TRADECOWALL S.C.R.L.

SeRaMCo: Secondary Raw Materials for Concrete Precast Products

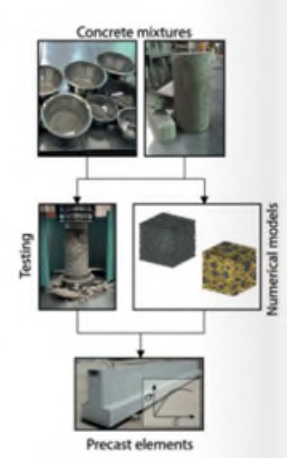

Interreg
North-West Europe
SeRaMCo

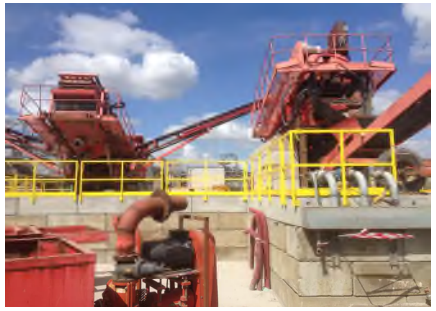

RIOR

EVOLUTIONS RECENTES EN WALLONIE - QUALITY FIRST ! QUALIROUTES

Centre de recherches routières

Votre partenaire pour des routes durables

DGO 1

SPW

Service public de Wallonie

Wallonie

FEREDECO

Fédération des Recycleurs de Déchets de Construction

Rue du Tronquoy, 24
5380 Fernelmont
T. 081/30.69.50
www.feredeco.be

EVOLUTIONS RECENTES EN WALLONIE : QUALIROUTES
Modification du tableau C.4.3. :
Identification des granulats recyclés

Composition (NBN EN 13242 + A1)	C. 4.3.5.1.		C. 4.3.6.1.		C. 4.3.7.1.		C. 4.3.8.	
	Gravillons de débris de béton		Gravillons de débris mixtes		Gravillons de débris de maçonnerie		Gravillons de granulats recyclés d'enrobés hydrocarbonés	
	Teneur (%)	Catégorie	Teneur (%)	Catégorie	Teneur (%)	Catégorie	Teneur (%)	Catégorie
Rc	≥ 70	Rc_{70}	non requis	Rc_{NR}	non requis	Rc_{NR}	non requis	Rc_{NR}
Rc + Ru + Rg	≥ 90	$Rcug_{90}$	≥ 50	$Rcug_{50}$	< 50	$Rcug_{Déclarée}$	< 50	$Rcug_{Déclarée}$
Rb	≤ 10	Rb_{10-}	≤ 50	Rb_{50-}	> 50	$Rb_{Déclarée}$	≤ 10	Rb_{10-}
Ra	≤ 5	Ra_{5-}	≤ 5	Ra_{5-}	≤ 5	Ra_{5-}	≥ 50	Ra_{50-}
Rg	≤ 2	Rg_{2-}	≤ 2	Rg_{2-}	≤ 2	Rg_{2-}	≤ 2	Rg_{2-}
X	≤ 1	X_{1-}	≤ 1	X_{1-}	≤ 1	X_{1-}	≤ 1	X_{1-}
FL	≤ 5	FL_{5-}	≤ 5	FL_{5-}	≤ 5	FL_{5-}	≤ 5	FL_{5-}

Idem B+

50 70 30 30 70 2 2 2 2

TABLEAU C. 4.3. Gravillons de débris de démolition et/ou de construction

Les granulats recyclés : transition entre des déchets qu’on valorise et des produits qu’on met en oeuvre

GRANULATS RECYCLES = DECHETS VALORISABLES SOUS CONDITIONS :

Respect des 7 « colonnes » de l’annexe 1. de l’AGW du 14/06/01 :

- **Code déchet (Catalogue wallon des déchets),**
- **Nature du déchet,**
- **Comptabilité (Registre),**
- **Circonstances de valorisation du déchet,**
- **Caractéristiques du déchet valorisé (Tableau 1. de la PTV 406),**
- **Mode d’utilisation (! Permis d’urbanisme),**

Code	Nature du déchet	Comptabilité	Certificat d'utilisation	Circonstances de valorisation du déchet	Caractéristiques du déchet valorisé	Mode d'utilisation (dans le respect des dispositions du CWATUP)
Premier domaine d'utilisation : Travaux de Génie civil						
170101	Granulats de béton	X		**Utilisation de matériaux produits par une installation autorisée de tri et de concassage de déchets inertes de construction et de démolition ou de matériaux pierreux à l'état naturel**	**Matières répondant aux caractéristiques du tableau 1 « nature des granulats de débris de démolition et de construction recyclés.» de la PTV 406**	- Travaux de remblayage, à l'exception des CET existants et des sites désignés au plan des CET. - Empierrements, Travaux de sous-fondation et Travaux de fondation, de Couches de revêtement et d'Accotements - Travaux de construction ou de rénovation d'ouvrages d'art ou de bâtiments - Réhabilitation de sites désaffectés pollués ou contaminés suivant un processus approuvé par la Région - Aménagement et réhabilitation de centres d'enfouissement technique (CET)
170103	Granulats de débris de maçonnerie	X		**Utilisation de matériaux produits par une installation autorisée de tri et de concassage de déchets inertes de construction et de démolition ou de matériaux pierreux à l'état naturel**	**Matières répondant aux caractéristiques du tableau 1 « nature des granulats de débris de démolition et de construction recyclés.» de la PTV 406**	- Travaux de remblayage, à l'exception des CET existants et des sites désignés au plan des CET. - Empierrements et Travaux de sous-fondation, Travaux de fondation de Couches de revêtement et d'Accotements - Travaux de construction ou de rénovation d'ouvrages d'art ou de bâtiments - Réhabilitation de sites désaffectés pollués ou contaminés suivant un processus approuvé par la Région - Aménagement et réhabilitation de centres d'enfouissement technique (CET)

AGW « END OF WASTE » = fin du statut déchet

AGW approuvé par le Gouvernement wallon le 28/02/2019

(MB 05/04/2019) :

- **Demande de reconnaissance de sortie de statut de déchet.**
- **Système de gestion de la qualité (art 22) = CE2+**
- **Vérification régulière par un organisme accrédité = CE2+**
- **Obligation de conformité normative en chantiers publics ET en chantiers privés.**

AGW « END OF WASTE » = fin du statut déchet

- **Attestation de conformité = déclaration aux clients.**
- **Introduction d’un test environnemental (lixiviation).**
- **Maintien du statut de déchet UNIQUEMENT pour les granulats recyclés produits sur chantier (art 25).**
- **Date ultime de transition 01/07/2021 (art.26).**

TRADECOWALL S.C.R.L.

Valorisation des terres et des granulats recyclés – enjeux de société

TRADECOWALL S.C.R.L.

Chantiers maîtrisés = chantiers gérés et tracés !

Merci de votre attention !

Thibault MARIAGE

Directeur QHSE

0478/34.18.47

tm@tradecowall.be

TRADECOWALL S.C.R.L.